

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220404-D32_2022-DE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 32

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S) 2021/2022, au titre de la programmation 2022, et nouveau plan de financement du projet « Trésor Sainte-Aldegonde et Projet Muse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles :

- L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection, au titre des abords d'un monument historique, des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L.621-32 relatif à l'autorisation préalable aux travaux sur immeuble protégé au titre des abords, et au renvoi aux articles L.632-2 et L.632-2-1 lorsque les travaux sont soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.
- L.632-1 et L.632-2 disposant que le permis de construire, de démolir, d'aménager du code de l'urbanisme tient lieu de l'autorisation préalable si l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.
- R.621-96 à R.621-96-17 relatifs au régime des travaux en abords d'un monument historique

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article :

- R.425-1 relatif aux opérations pour lesquelles le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par une autre législation,

Vu la Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article :

- L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation d'un acte réglementaire,

Vu les arrêtés ministériels des 17 janvier 1924 et du 21 octobre 1947 portant classement des fortifications de Maubeuge au titre des monuments historiques.

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n°MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n°SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires ».

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France.

Vu la délibération et le rapport afférent n°DAT/2021/55 du 15 février 2021 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2021, y compris son volet Voirie Communale et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2021, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2021-2022 et modifications mineures de la programmation ADVB « Relance 2020 ».

Vu la délibération et le rapport afférent n°DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022,

Vu la Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2022,

Vu la délibération n°58 du Conseil municipal du 28 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants (P.T.S. 2021/2022) et d'autorisation de travaux pour le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par la délibération cadre n°MCT/ 2016/113, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont le soutien aux PTS,,

Considérant que par la Convention sus visée, les parties à cette dernière ont légalement décidé :

- De Préciser les modalités de l'action commune de chacun des cinq départements et de la Région en matière de soutien aux projets publics relevant de la solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives
- De S'entendre, dans la limite de leurs dispositions d'interventions respectives pour apporter leur concours à une politique de coopération au bénéfice de la solidarité territoriale
- D'intervenir financièrement de manière cumulative sur les mêmes projets dont elles établiront le caractère structurant et l'intérêt partagé.
- Que la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par les dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, sans pouvoir être inférieur à 20 %, sauf cas dérogatoire prévu par les textes.

Considérant que le Département a défini, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée.

Considérant que le dispositif PTS s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- Un équipement structurant pour le territoire,
- Un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- Un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente

ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,

- Un projet urbain global.

Considérant que le projet doit répondre à trois dimensions :

- Le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne)
- L'aspect structurant (rayonner à une échelle intercommunale, intégrer des clauses sociales, être porteur d'emploi local et d'activités socialement utiles, avoir un impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local)
- La qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, économique, etc.).

Qu'en outre, le taux de financement maximal du département est de :

- 40 % pour les travaux,
- 50 % pour les études préalables.

Considérant que cette demande de subvention a fait l'objet d'une première délibération lors de la tenue du conseil du 28 juin 2021,

Que cependant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités a une visée pluriannuelle (2021/2022) selon le degré de maturité des projets,

Qu'en conséquence, pour la programmation 2022, le Département ne réexaminera que les projets déposés en 2021 au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022,

Que subséquemment les projets sont à réactualiser par les porteurs de projets,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Maubeuge de réactualiser le projet « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », prévu au PTS 2022,

Considérant qu'au sein de ce projet global, et compte tenu notamment de son degré de maturité, la Ville de Maubeuge propose de confirmer le projet « **Trésor Sainte-Aldegonde et Projet Muse** » afin de le déposer au titre de la programmation PTS 2022,

Que le montant prévisionnel de ce projet, initialement de 780 000 € HT, réparti comme suit :

- 380 000 € HT dans le cadre du projet Muse
- 400 000 € HT dans le cadre de la présentation du Trésor,

Qu'il est à ce jour nécessaire de réactualiser les montants déposés au titre de la programmation PTS 2022 comme suit :

- 240 000 € HT pour l'accueil du projet Muse à la Banque de France
- 541 667 € HT afin d'entreprendre les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul qui permettront de réunir les conditions climatiques indispensables à la présentation des pièces du Trésor de Sainte-Aldegonde,

Que le montant total est porté à la somme de **781 667 € HT**,

Qu'une subvention PTS 2022 est sollicitée à hauteur de 40% respectivement pour chacun des projets soit une aide financière répartie comme suit :

- 96 000 € HT pour le projet Muse
- 216 666,80 € HT pour la restauration de l'église et la présentation du Trésor de Sainte-Aldegonde

Pour un montant total de **312 666,80 € HT**,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la réactualisation du projet de « Renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale », en confirmant le projet « **Trésor Sainte-Aldegonde et Projet Muse** », pour un nouveau coût prévisionnel de 781 667 € HT, et une subvention PTS 2022 sollicitée à hauteur de 40%, soit un montant de 312 666,80 € HT,
- Approuve le nouveau plan de financement comme suit :

Opérations	Coûts prévisionnels Dépense HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Equipement 1 - Muse		Département PTS 2022 (40%)	96000
Travaux de mise aux normes	240000	Ville de Maubeuge (23%)	55200
Sous-total	240000	PACTE 2 (37%)	88800
		Sous-total	240000
Equipement 2 - Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul		Département PTS 2022 (40%)	216667,00
Travaux d'aménagement	541667	Ville de Maubeuge (23%)	124583,41
Sous-total	541667	PACTE 2 (37%)	200416,79
		Sous-total	541667
Total Général	781667	Département PTS 2022 (40%)	312666,80
		Ville de Maubeuge (23%)	179783,41
		PACTE 2 (37%)	289216,79

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - solliciter la subvention proposée dans le cadre du dispositif Projets Territoriaux Structurants 2021/2022 du Département du Nord, au titre de la programmation PTS 2022,
 - signer tout document relatif à cette demande, et notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Département du Nord,

- engager l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal,
- solliciter l'accompagnement technique du Département.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :